



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 17/2018

Objet du préavis :

Création du Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV)

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par ce préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'approbation des statuts du futur Groupement Forestier Broye-Vully.

Le Groupement forestier Payerne-Avenches (GPA) et la Corporation forestière de la Basse-Broye (CBB) projettent de fusionner au 1^{er} janvier 2019. De ce projet de fusion résulte la création du **Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV)** en tant qu'unité de gestion unique pour les forêts publiques de la Basse-Broye, tant vaudoises que fribourgeoises.

Actuellement, le Groupement forestier Payerne-Avenches et la Corporation de la Basse-Broye forment deux entités distinctes pour la gestion des forêts publiques de la région de la Basse-Broye. Le GPA permet déjà la gestion en commun de la quasi totalité des forêts publiques des triages forestiers vaudois d'Avenches-Vully et de Payerne. Le projet de nouveau groupement permettrait d'étendre ce mode de gestion aussi aux forêts publiques du triage fribourgeois de la Basse-Broye.

2. Objet du préavis

Le Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV) est créé dans le but de constituer un centre de compétences régional pour la gestion durable et rationnelle des forêts de ses membres en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Ses objectifs prioritaires sont de :

- créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiées ;
- constituer une équipe forestière professionnelle performante et attractive ;
- rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts ;
- optimiser le résultat opérationnel et développer le potentiel d'investissement.

3. Forme juridique

Le Groupement Forestier Broye-Vully est organisé en tant que personne morale de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Ce statut juridique, fondé sur le droit civil fédéral, permet d'éviter toute demande de dérogation pour appliquer le droit public d'un canton sur le territoire de l'autre. Cependant, tenant compte du fait que le Groupement Forestier Broye-Vully poursuit les buts d'utilité publique qui lui sont dévolus par les lois forestières des deux cantons, l'exonération fiscale sera demandée.

4. Moyens mis en oeuvre

4.1. Regroupement administratif

La centralisation de l'administration et la direction conjointe des trois groupements forestiers de triage permettent de simplifier la circulation de l'information, d'améliorer la coordination de la gestion et d'assurer la valorisation des qualités individuelles, tout en assurant une permanence en cas d'absence.

4.2. Baux

La gestion forestière, sous contrat de bail à ferme, est un élément clé de la rationalisation des travaux. En effet, tant les chantiers que les produits peuvent être librement regroupés, ce qui permet à la fois de diminuer les coûts et de mieux négocier les prix.

4.3. Gestion financière centralisée

Une seule comptabilité permet une gestion unifiée des forêts sous contrat de bail, de l'administration, du personnel de l'entreprise fixe et temporaire et des activités annexes. Elle fournira aussi les indications nécessaires à la direction et aux membres du GFBV.

4.4. Fonds de trésorerie et investissement de démarrage

Les besoins en trésorerie et en investissement pour les infrastructures de base seront couverts par les participations initiales des membres pour le démarrage du nouveau groupement (cf. tableau annexe 1).

Pour ceux des futurs membres du GFBV qui ont déjà actuellement mis leur forêt en bail auprès du Groupement forestier Payerne-Avenches GPA, c'est à partir des actifs disponibles du GPA que les besoins financiers nécessaires au démarrage du nouveau groupement seront couverts. C'est le cas de la Commune de Payerne et, pour cette raison, le présent préavis ne contient pas de demande concernant le financement initial.

4.5. Personnel

Pour gérer les 1'972 ha de forêts sous contrat, le GFBV disposera du personnel suivant :

- 3 gardes forestiers ;
- 1 secrétaire-comptable (environ 40%) ;
- 2 contremaîtres forestiers ;
- 5 forestiers-bûcherons ;
- 4 apprentis.

4.6. Matériel et locaux

Les véhicules, machines, matériel et stocks de bois des GPA et CBB seront mis à disposition du nouveau groupement à titre gratuit. Un montant de Fr. 230'000.— a néanmoins été prévu dans le budget de démarrage du GFBV afin de permettre le renouvellement du parc machines.

Le GFBV reprendra le centre forestier de Russy et le couvert à copeaux du Belmont, tous deux propriétés de l'Etat de Fribourg, pour un montant de Fr. 400'000.—. En plus, un montant de Fr. 800'000.— est prévu au budget d'investissement pour l'agrandissement, le réaménagement et la modernisation du centre forestier.

5. Liquidation du Groupement forestier Payerne – Avenches (GPA)

Le personnel, le matériel, les machines, les activités et les obligations contractuelles du Groupement forestier Payerne-Avenches (GPA) seront entièrement repris par le nouveau Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV). Dès la création du GFBV, la liquidation du GPA pourra être entamée. Il est à signaler que même après le versement par le GPA de la part de ses membres dans le financement de démarrage du nouveau Groupement, cette liquidation permettra une redistribution d'un excédent.

6. Calendrier

Juin - décembre 2018	Adhésion des membres au nouveau GFBV
Novembre - décembre 2018	Démarches administratives et pratiques de mise en place du GFBV
1 ^{er} janvier 2019	Début de l'activité du GFBV
16 janvier 2019	Assemblée constitutive du Groupement Forestier Broye-Vully
Courant 2019	Dissolution du GPA et de la CBB

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 17/2018 de la Municipalité du 10 octobre 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à accepter la dissolution du Groupement forestier Payerne-Avenches (GPA), sous réserve de l'acceptation de la création du Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV), et après mise à disposition par le GPA de la somme nécessaire à l'investissement initial dans le nouveau Groupement ;
- Article 2** : de porter au budget de la Commune la somme de Fr. 26'770.— correspondant à Fr. 250.—/ha, comme part annuelle au financement des travaux sous bail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 octobre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

- Annexes :** Besoins financiers pour le démarrage du GFBV
Budget de fonctionnement 2019 du GFBV
Statuts du Groupement Forestier Broye-Vully et clé de répartition
Rapport du groupe d'étude de la fusion de juin 2018

Municipal délégué : M. André Jomini